

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Nous, Michel PESCH, Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque-Village,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser **la société EUROVIA STR** dont l'adresse du siège social est à **DUNKERQUE 59944 – Rue Armand CARREL**, à exécuter des travaux sur la Commune de Tétéghem,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 3 du décret 91-1147 du 14 octobre 1991,

ARRETONS

Article 1 : Le vendredi 19 Avril 2024 de 07h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera interdite et le stationnement sera interdit :

- **Rue Principale (section comprise entre le giratoire des 7 planètes et la route du Fort Vallière) à Tétéghem- Coudekerque-Village (Aménagement quai de bus et reprise tranchée AEP)**

Article 2 : Durant la durée du chantier, les riverains éviteront de stationner à proximité du chantier de 07h00 à 18h00 et respecteront la mise en place de la signalisation. La portion de route sera barrée durant le temps des travaux. Le stationnement sera interdit à tous véhicules. Une déviation sera mise en place.

Article 3 : Les différentes restrictions de circulation et déviation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation, mis en place par l'entreprise EUROVIA, et suivant la réglementation en vigueur pour les mesures obligatoires de sécurité.

Article 4 : Mr le Directeur Général des Services de Tétéghem et Monsieur le Commissaire de Police de Dunkerque sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

Tétéghem-Coudekerque-Village,
Le 17 avril 2024.

Le Maire,



Michel PESCH.